

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL ET L'EXPLOITANT DU RESEAU DE TRANSPORT DE LA MEL

Entre :

La Ville de Mons en Baroeul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEST, Maire à Mons en Baroeul faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville, 27 avenue Robert Schuman 59370 Mons en Baroeul, habilité à cet effet par une délibération du 3 avril 2025 transmise en préfecture du Nord le

Ci-après désigné la « Ville »

D'une part,

Et :

KEOLIS LILLE ILEVIA, Société anonyme au capital de 5 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Lille Métropole sous le n° 982 752 909, dont le siège social est situé au 276 Avenue de la Marne à Marcq-en-Barœul (59700), représentée par son Directeur Général, Monsieur Franck GARÇON

Ci-après désigné « KEOLIS LILLE ILEVIA »

D'autre part,

Ci-après désignés séparément ou ensemble par la ou les « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société KEOLIS LILLE ILEVIA assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), à compter du 1er avril 2025, en application d'un contrat de concession du service public et ce, jusqu'au 31 décembre 2031.

La société KEOLIS LILLE ILEVIA est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la prévention et de lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique et ainsi de conclure une convention de Partenariat à cet égard.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul et KEOLIS LILLE ILEVIA, sur le territoire de la Ville de Mons en Barœul, ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques, les conditions d'accès aux transports en commun.

ARTICLE 2 : Actions constitutives du partenariat

- Opérations communes de lutte contre la fraude,
- Ilotage dans les transports en commun à titre préventif,
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents,
- Coordination lors des événements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

ARTICLE 3 : Coordination des actions

- SÉCURISATION

En fonction des faits et des tendances observés sur le réseau, et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale effectue des patrouilles de sécurisation dans les transports.

Elle signale sa présence au Poste de Commandement et de Sûreté (PCS) de KEOLIS LILLE ILEVIA.

- LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La présence de policiers municipaux, lors d'opérations de contrôle de titres de transport, conforte l'action des vérificateurs du réseau, rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance.

Les responsables des deux parties planifient une opération commune de contrôle par mois.

Une planification de ces opérations est nécessaire, chacune des deux parties étant autorisée à les annuler en fonction de ses contraintes propres. La fréquence peut être amenée à évoluer en plus ou en moins en fonction de l'actualité.

- INTERVENTION

A la demande du PCS de KEOLIS LILLE ILEVIA, la police municipale de la Ville de Mons en Barœul porte assistance aux Personnels et aux usagers des transports en commun.

- COORDINATION LORS DES EVENEMENTS LOCAUX

Les deux parties s'informent afin de mettre en œuvre un plan d'actions qui permet une anticipation et une réactivité des services sur le réseau.

ARTICLE 4 : Mode opératoire

Les équipages de la Police Municipale sont amenés à se déplacer sur le réseau ilévia (métro et/ou tramway et/ou bus) dans la limite de leur compétence territoriale.

Dès qu'une équipe de police est présente dans les transports, elle se signale au PCS via l'opérateur PCS (03/20/40/41/08 pour le secteur Lille et 03/20/40/41/07 pour le secteur Roubaix Tourcoing). Lorsque le PCS reçoit un appel d'une patrouille, il lui est alors possible de solliciter celle-ci à des fins de sécurisation du secteur, en utilisant tous les moyens techniques (vidéo – GPS) afin de sécuriser la zone d'intervention.

S'il le juge nécessaire, le SISTC est amené à solliciter via le PCS KEOLIS LILLE ILEVIA l'intervention de la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul à des fins de renfort sur des missions d'appui ponctuelles.

En dehors de ces cas définis d'intervention, la Police Municipale reste libre d'intervenir à son initiative en fonction des problèmes dont elle aura eu connaissance, ou dans le cas où ses agents seraient témoins de faits se déroulant dans les transports en commun de leurs zones de compétences. En pareil cas, ils informent a posteriori le PCS KEOLIS LILLE ILEVIA.

Les opérations communes sont planifiées pour le mois suivant d'un commun accord entre les représentants de KEOLIS LILLE ILEVIA et de la Police Municipale de manière précise : définition des zones /horaires /lieux /nombre d'agents intervenant.

Les équipes de la Police Municipale et de KEOLIS LILLE ILEVIA se retrouvent sur la zone de transport programmée 5 minutes avant le lancement programmé.

Les opérations peuvent être annulées, selon les circonstances : elles doivent faire l'objet d'un appel de la Police Municipale au PCS KEOLIS LILLE ILEVIA ou inversement, dans un délai maximum d'une heure avant le début théorique de l'opération.

ARTICLE 5 : Suivi d'activité

Chaque partie réalise un suivi des actions réalisées selon ses propres méthodes de travail.

Des réunions régulières permettront d'échanger ces données pour produire un bilan du partenariat, et de proposer les améliorations nécessaires des modes opératoires relatifs à ce partenariat.

Des retours d'expériences seront organisés autant que nécessaires (incidents significatifs, événements locaux...).

ARTICLE 6 : Accès au réseau de transports en commun

L'accès au réseau de transports en commun par les personnels de la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul est autorisé dans le cadre de leur mission. Il est limité au périmètre de la commune de Mons en Barœul.

KEOLIS LILLE ILEVIA met à la disposition de la Police municipale de la ville de Mons en Barœul des cartes de libre circulation sur le réseau de transports de la MEL, ilévia. Ces cartes sont anonymisées et portent seulement le nom et logo du service de police.

L'utilisation de toute carte de libre circulation mise à disposition en application de la présente convention est autorisée :

- Uniquement au bénéfice des policiers municipaux de la ville de Mons en Barœul. Cette carte de libre circulation ne doit en aucune façon permettre ou faciliter l'accès au réseau à toute autre personne que les bénéficiaires identifiés au sein du présent article ;
- Uniquement pendant les heures de service des policiers municipaux et à des fins strictement professionnelles : il est strictement interdit aux policiers municipaux ayant l'usage d'une carte de libre circulation d'en faire un usage personnel, notamment en dehors de leur temps de travail.

KEOLIS LILLE ILEVIA se réserve le droit de désactiver et/ou d'exiger la remise de toute carte de libre circulation utilisée de manière frauduleuse, abusive ou en méconnaissance des conditions fixées au présent article.

ARTICLE 7 : Prêt de matériel

A la demande de la Police Municipale de Mons en Barœul, KEOLIS LILLE ILEVIA met à la disposition de cette dernière des moyens radios d'écoute et de dialogue, tels que notamment des talkie-walkies et leurs batteries.

Ces moyens radios sont mis à disposition pour toute la durée de la présente convention.

Ils sont mis à disposition en bon état de fonctionnement et doivent être restitués en bon état de fonctionnement à l'échéance de la présente convention.

Cette mise à disposition de biens sera constatée par un procès-verbal contradictoire entre les Parties.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de Concession du service public conclue entre la MEL et la société KEOLIS LILLE ILEVIA, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Elle prend effet à compter de l'entrée en vigueur du contrat de CSP, à savoir le 1^{er} avril 2025 et sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties.

En cas de cessation anticipée du contrat de concession de service public qui unit la MEL à KEOLIS LILLE ILEVIA, la Métropole Européenne de Lille est subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de KEOLIS LILLE ILEVIA au titre de la présente convention. Dans ce cas, la MEL se réserve le droit de faire poursuivre par le nouvel exploitant du réseau des transports urbains de personnes la présente Convention.

ARTICLE 9 – Résiliation

Les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de 1 mois.

La résiliation du présent contrat n'entraîne le versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Fait à Mons en Barœul,

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Mons en Barœul,
Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons en Barœul

Pour KEOLIS LILLE ILEVIA
Franck GARÇON
Directeur Général